Décision n° 2014-0776
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 juillet 2014
abrogeant la décision n° 2004-0796 en date du 28 septembre 2004
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
à la ville de Toulouse
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi à Toulouse (31)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2004-0796 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 28 septembre 2004 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la ville de Toulouse pour un réseau radioélectrique indépendant établi à Toulouse (31) ;

Vu la demande en date du 2 juin 2014 de la ville de Toulouse, reçue le 2 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré le 8 juillet 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2004-0796 modifiée susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les canaux correspondants tels que figurant à l'annexe de la présente décision sont restitués.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la ville de Toulouse.

Fait à Paris, le 8 juillet 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI